



Place de la Mairie
79150 Voulmentin
05 49 80 22 28
www.voulmentin.fr
mairie@voulmentin.fr

COMPTE - RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL du 20 mars 2026.

Le vingt mars deux mil vingt-six, à dix-neuf heures trente, les membres du conseil municipal de la commune de Voulmentin, se sont réunis à la mairie de Voulmentin en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire conformément aux articles L.2121-10, L.2121-11 et L.2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

Etaient présents : **ARNAULT** Fabrice, **BAZANTAY** Anaïs, **BERTRAND** Sylvain, **BESNARD** Guillaume, **BESNARD** Sophie, **CHIRON** Christelle, **COTILLEAU** Céline, **GARNIER** Maryline, **GEINDREAU** Freddy, **HENRY** Stéphanie, **JOUBERT** Michel, **LAUNAY** Marc, **MANDE** Ludivine, **POUPARD** Jacques.

Absente excusée : **BROTHIER** Evelyne

Secrétaire de Séance : **BAZANTAY** Anaïs

Le compte-rendu de la réunion du conseil municipal du 02 mars 2026 est approuvé à l'unanimité des conseillers présents.

1) Election du Maire

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur ARNAUD Fabrice, le plus âgé des membres du conseil.

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

La présidente donne lecture des articles L. 2122-1, L. 2122-4 et L. 2122-7 du code générale des collectivités territoriales.

L'article L. 2122-1 dispose qu'« il y a, dans chaque commune, un maire et un ou plusieurs adjoints élus parmi les membres du conseil municipal ».

L'article L. 2122-4 dispose que « le maire et les adjoints sont élus par le conseil municipal parmi ses membres, au scrutin secret... ».

L'article L. 2122-7 dispose que « le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ».

Le président demande alors s'il y a des candidat(e)s.

La candidature suivante est présentée :

- Mme BESNARD Sophie.

Le président invite le conseil à procéder, au scrutin secret et à la majorité des suffrages, à l'élection du maire.

Constitution du bureau :

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins :

- Madame MANDE Ludivine
- Monsieur POUPARD Jacques

Premier tour de scrutin

Chaque conseiller, à l'appel de son nom, a remis dans l'urne son bulletin de vote.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 14

A déduire : bulletins blancs ou nuls : 01

Reste, pour le nombre de suffrage exprimés : 13

Majorité absolue : 7

A obtenu :

- Mme BESNARD Sophie : treize (13) voix.

Madame BESNARD Sophie, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée maire.

2) Détermination du nombre d'adjoints et élections des adjoints.

Le maire rappelle que conformément à l'article L.2122-1 du Code Général des collectivités territoriales, il y a dans chaque commune un maire et un ou plusieurs adjoints ;

Le maire rappelle, par ailleurs, que conformément à l'article L.2122-2 du code général des collectivités territoriales, la détermination du nombre d'adjoints relève de la compétence du conseil municipal, sans que le nombre d'adjoints puisse excéder 30% de l'effectif légal dudit conseil.

Ce pourcentage donne pour la commune de Voulmentin, un affectif maximum de 4 adjoints.

Il vous est proposé la création de 3 postes d'adjoints.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents, la création de 3 postes d'adjoints au maire.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Le Maire, après son élection et la détermination du nombre d'adjoints, donne lecture des articles L.2122-1, L.2122-4 et L.2122-7-2 du code général des collectivités territoriales.

L'article L.2122-1 dispose qu'« il y a, dans chaque commune, un maire et un ou plusieurs adjoints élus parmi les membres du conseil municipal ».

L'article L.2122-4 dispose que « le maire et les adjoints sont élus par le conseil municipal parmi ses membres, au scrutin secret... ».

L'article L.2122-7-2 dispose que « dans les communes de 1 000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus. En cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu selon les règles prévues à l'article L.2122-7 ».

Le maire invite les membres du conseil municipal à procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des 3 adjoints.

Après un appel de candidature, la liste de candidats est la suivante :

1 – CHIRON Christelle – ARNAUD Fabrice – POUPARD Jacques

Il est alors procédé au déroulement du vote.

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal fixant le nombre d'adjoints au maire à trois,

Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins :

- Madame MANDE Ludivine
- Monsieur POUPARD Jacques

Premier tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis dans l'urne son bulletin de vote.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 14

A déduire : bulletins blancs ou nuls : 00

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 14

Majorité absolue : 8

Ont obtenu :

Liste : de Madame CHIRON Christelle : 14 Voix (quatorze).

La liste 1 ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés adjoints :

Madame CHIRON Christelle : 1^{ère} adjointe

Monsieur ARNAUD Fabrice : 2^{ième} adjoint

Monsieur POUPARD Jacques : 3^{ième} adjoint

Madame Le Maire rappelle qu'elle est Conseillère communautaire titulaire et Monsieur POUPARD Jacques suppléant.

Monsieur POUPARD Jacques informe le conseil qu'il refuse d'être suppléant au Conseil Communautaire.

Sur proposition de Madame le Maire, Madame CHIRON Christelle est proposée pour remplacer Monsieur POUPARD Jacques au poste de Conseiller communautaire suppléant.

Le Conseil municipal a validé la proposition de Madame Le Maire, Madame CHIRON Chritelle sera donc Conseiller communautaire remplaçante.

3) Fixation des indemnités des élus.

a) Indemnités du Maire

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Conformément à l'article 3 de la loi n°2015-366 du 31 mars 2015 et à l'article 5 de la loi n°2016-1500 du 8 novembre 2016, l'indemnité du maire est de droit et sans délibération fixée au maximum.

Considérant que la commune compte 1139 habitants,

Considérant que pour une commune de 1139 habitants, le taux maximal de l'indemnité de fonction du maire est fixé, de droit à 55.70 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique,

Madame BESNARD Sophie, percevra une indemnité de fonction de maire à compter du 20 Mars 2026 à hauteur de 55.7 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique pour une population comprise entre 1000 et 3499 habitants soit la somme de 2289.56 € bruts par mois.

- Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement.

- Les crédits nécessaires sont prévus et inscrits au budget communal.

b) Indemnités des adjoints

Madame le Maire donne lecture au conseil municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction des Adjoints,

Le Conseil Municipal,

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24 et R.2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer le montant des indemnités versées aux adjoints,

Considérant que le montant de l'enveloppe indemnitaire globale est égal au total des indemnités maximales du maire et du nombre théorique d'adjoints,

Considérant que la commune de Voulmentin compte 1 139 habitants

Décide que :

- L'indemnité de fonction du 1er adjoint est égale à 21.38 % de l'indice brut terminal de la fonction publique, soit 878.83 € bruts ;
- L'indemnité de fonction du 2ème adjoint est égale à 21.38 % de l'indice brut terminal de la fonction publique, soit 878.83 € bruts ;
- L'indemnité de fonction du 3ème adjoint est égale à 21.38 % de l'indice brut terminal de la fonction publique, soit 878.83 € bruts.

Les indemnités de fonction sont payées mensuellement.

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Adopte à l'unanimité des membres présents

Pour : 14

Contre : 0

Abstentions : 0

En vertu de l'article L.2123-20 -1 du CGCT (dernier alinéa) « toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonctions d'un ou plusieurs de ses membres est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal ».

4) Questions diverses

Madame le Maire demande s'il y a des questions diverses.

N'ayant aucune manifestation et l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Le prochain Conseil municipal est fixé au lundi 30 mars 20H.



**ANNEXE – TABLEAU RECAPITULATIF DES INDEMNITES DES ELUS
DE LA COMMUNE DE VOULMENTIN
A COMPTER DU 20 Mars 2026.**

FONCTION	NOM	PRENOM	INDEMNITE
1 ^{er} adjoint	CHIRON	Christelle	100 % de l'indice
2 ^{ème} adjoint	ARNAUD	Fabrice	100% de l'indice
3 ^{ème} adjoint	POUPARD	Jacques	100 % de l'indice

Soit pour une population entre 1000 et 3499 habitants :

- 100% de 21.38 (taux maximal de l'indice 1027) = 21.38 % pour chacun
des adjoints soit la somme de 878.83 € par mois et par adjoint.

Le Maire,
Sophie BESNARD,

